



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 16 mars 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme MEFTAH, Mme LAMY, M. GIRAULT, M. GUENOT, Mme DIMPRE, M. TAUPENOT, Mme LEBON, M. JEANNOT, M. DAPOIGNY, Mme DABET, M. BARIEZ, M. DAMAR, M. GUIHO, M. GELOT, Mme CROUIN, M. MECHIN et Mme MAILLARD.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à Mme MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. DAMAR Abdoulaye

D 2026-026 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET
INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que lors du précédent comité social territorial local, le nombre de représentants titulaires était fixé à 4 et en nombre égal au nombre de représentants suppléants,

Considérant le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentant du personnel,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

